



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la résolution. Il contient un résumé des délibérations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenues à sa trente et unième session (Vienne, 16-20 mai 2022) sur la suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il offre également une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission, en tant qu'organe chargé de la préparation et du suivi des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour donner suite à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à la résolution, il fournit en outre des informations sur les propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto.

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.
2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité les États à s'inspirer de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour élaborer des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, au besoin, pour appliquer les principes qui y étaient formulés, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.
3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres, de demander aux États Membres de lui soumettre, en ce qui concerne d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto, des propositions qui seraient présentées, pour examen et décision, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session.
4. Dans cette résolution encore, l'Assemblée générale a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
5. Le présent rapport contient un résumé des délibérations que la Commission a tenues à sa trente et unième session (Vienne, 16-20 mai 2022) sur la suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il offre également une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission, en tant qu'organe chargé de la préparation et du suivi des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), pour donner suite à la Déclaration de Kyoto. Conformément au paragraphe 12 de la résolution, il fournit en outre des informations sur les propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto.
6. Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès ([E/CN.15/2022/11](#)), dont la Commission était saisie à sa trente et unième session. Il complète également le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'ONUDC ([A/77/127](#)), soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, conformément à la résolution [76/187](#) de l'Assemblée.

II. Suivi et application de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session

7. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, sur le thème général « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit :

vers la réalisation du Programme 2030 ». Il a réuni plus de 5 000 personnes représentant le nombre record de 152 États Membres, ainsi que 114 organisations non gouvernementales, 37 organisations intergouvernementales, 600 expertes et experts intervenant à titre individuel et un nombre considérable d'entités du système des Nations Unies et d'instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. Au début du débat de haut niveau, les États Membres ont adopté la Déclaration de Kyoto, dans laquelle ils sont convenus de mesures concrètes relatives à quatre volets : faire progresser la prévention de la criminalité ; faire progresser le système de justice pénale ; promouvoir l'état de droit ; et promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité – notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

9. Conformément à la résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, la Commission a examiné l'application de la Déclaration de Kyoto à sa trente et unième session, au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie, aux fins d'examen, du rapport pertinent du Secrétaire général ([E/CN.15/2022/11](#)), qui donnait une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission et des activités menées par l'ONUDC pour donner suite au quatorzième Congrès, et présentait des informations sur les préparatifs du quinzième Congrès. Il contenait également des informations sur les propositions soumises par les États Membres avant le 24 février 2022 en ce qui concernait d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto¹. Enfin, il énonçait des recommandations, notamment au sujet des préparatifs du quinzième Congrès.

11. La Commission a également examiné un document de séance contenant le résumé du Président sur les débats thématiques de la Commission relatifs à l'application de la Déclaration de Kyoto ([E/CN.15/2022/CRP.1](#)). Conformément à la résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, le premier cycle de débats thématiques, tenu du 10 au 12 novembre 2021, avait porté sur le premier volet de la Déclaration de Kyoto (Faire progresser la prévention du crime). Il avait favorisé un échange interactif entre les experts et décideurs nationaux, les entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile sur les bonnes pratiques suivies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience pour faire progresser la prévention de la criminalité².

12. Dans son résumé, le Président de la Commission à sa trentième session a encouragé les États Membres et les parties intéressées à engager sans tarder les préparatifs des débats thématiques de 2022, de manière à faciliter la participation des experts concernés, l'objectif étant de mettre en commun les bonnes pratiques et d'examiner les moyens de mettre effectivement en œuvre le deuxième volet de la Déclaration de Kyoto (Faire progresser le système de justice pénale).

13. En outre, la Commission a examiné un document de séance contenant le résumé du Président sur les discussions d'experts relatives aux crimes qui portent atteinte à l'environnement ([E/CN.15/2022/CRP.2](#)). Conformément au paragraphe 87 de la Déclaration de Kyoto et à la résolution [76/185](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », des discussions d'experts organisées pendant l'intersession, du 14 au 16 février 2022, avaient favorisé un débat interactif sur les moyens concrets d'améliorer les stratégies

¹ Les propositions reçues après cette date sont présentées dans un document de séance ([E/CN.15/2022/CRP.3](#)).

² Voir également [E/CN.15/2022/11](#).

et les mesures visant à prévenir et combattre efficacement ces crimes, et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel dans ce domaine³.

14. Dans son résumé, le Président a souligné que les mesures et les efforts conjoints visant à prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement apportaient une contribution essentielle à la pleine application de la Déclaration de Kyoto. Il a également réaffirmé qu'il importait de retenir et de réunir les bonnes pratiques et les enseignements que les délégations et les experts avaient échangés au cours des discussions, afin de tirer parti des expériences des autres et de mieux comprendre les défis à relever, ainsi que les outils qui avaient donné de bons résultats.

15. En vue de faciliter l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la suite donnée au quatorzième Congrès, la Secrétaire de la Commission a prononcé une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Libye et de la Thaïlande. Les observateurs de l'Iran (République islamique d'), du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'Union européenne ont également fait des déclarations. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

16. On a remercié le Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, d'avoir organisé avec succès le Congrès, en particulier compte tenu des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. On a souligné qu'il importait de transformer les engagements pris dans la Déclaration de Kyoto en actions concrètes. Certains orateurs ont partagé des informations sur les mesures nationales et régionales destinées à mettre en œuvre les engagements pris en ce qui concerne les quatre thèmes de la Déclaration, notamment l'application des règles et normes des Nations Unies, la mise en œuvre de stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale axées sur les membres vulnérables de la société, y compris en relation avec la pandémie de COVID-19, et les efforts visant à accroître l'efficacité de l'entraide judiciaire et de l'extradition. On a cité d'autres exemples nationaux, notamment de mesures prises pour renforcer le système de justice pénale, par exemple pour réduire la récidive grâce à la réadaptation et la réinsertion. Certains orateurs ont estimé qu'il fallait lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et élaborer des politiques de justice qui tiennent compte des questions de genre, qui soient adaptées aux besoins de l'enfant et se fondent sur les droits humains. On a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour appuyer la mise en œuvre sur le plan national de la Déclaration de Kyoto, et on s'est félicité du soutien apporté par l'ONU DC à cet effet.

17. Un certain nombre d'orateurs ont souligné le lien entre la prévention de la criminalité, la justice pénale, l'état de droit et les efforts de la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné qu'il importait de sensibiliser à la Déclaration de Kyoto et au rôle central du système de justice pénale dans la promotion de l'état de droit à l'appui du développement durable. Plusieurs orateurs se sont félicités du processus de suivi de la Déclaration de Kyoto, en particulier des débats thématiques organisés par la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration. On a en outre salué les efforts entrepris par l'ONU DC et les États Membres depuis l'adoption de la Déclaration, notamment en ce qui concerne les normes et les règles destinées à prévenir la récidive.

18. On a fait référence à la manifestation spéciale de haut niveau organisée par le Président le premier jour de la trente et unième session de la Commission, qui était consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto. On a remercié le Japon d'avoir déposé une résolution sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès. En ce qui concerne les préparatifs du quinzième Congrès, on a souligné qu'il importait d'adopter en temps voulu l'ordre du jour sur les questions de fond puis d'élaborer rapidement le guide de discussion et de tenir les

³ Ibid.

ateliers préparatoires, en étroite coordination avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

B. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session

19. Le vendredi 20 mai 2022, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter le projet de résolution intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale inviterait de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

20. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale se féliciterait que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'ONU DC, et par l'intermédiaire de la Commission, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto. Elle prierait la Commission, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties prenantes concernées, des informations, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

21. L'Assemblée générale déciderait de tenir le quinzième Congrès en 2026, sans préjudice des dates fixées pour les futurs Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en vue de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission avait entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto.

22. L'Assemblée inviterait les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et prierait le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès dont la Commission serait saisie à sa trente-deuxième session.

23. En outre, l'Assemblée recommanderait que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et encouragerait l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent. Elle prierait la Commission d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

24. Enfin, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

C. Autres activités menées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session

25. Les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto ont été largement promus par la Commission. Le 16 mai 2022, en marge de sa trente et unième session, son président a tenu, en coopération avec le Gouvernement japonais, une manifestation spéciale de haut niveau sur l'adoption d'une approche multidimensionnelle pour traduire la Déclaration de Kyoto en mesures sur le terrain.

Cette manifestation a été l'occasion de faire le point sur les initiatives lancées depuis l'adoption de la Déclaration en mars 2021 et de donner des informations à leur sujet, l'accent étant mis sur les efforts déployés au niveau institutionnel au sein du système des Nations Unies ; au niveau intergouvernemental par l'intermédiaire de la Commission ; et au niveau des programmes, ainsi que sur les efforts entrepris au niveaux national et régional, notamment par les parties prenantes, pour mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration. Les participants ont analysé le déroulement et les résultats du quatorzième Congrès et échangé des données d'expérience sur la tenue d'une grande conférence internationale pendant la pandémie.

26. De plus, en juillet 2022, en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale organisera, conjointement avec la Commission des stupéfiants, une manifestation parallèle en ligne sur les mesures intégrées et pluridisciplinaires prises par ces deux organes pour tirer parti de l'action internationale afin de s'attaquer aux conséquences de la COVID-19 en matière de drogues et de criminalité. Cette manifestation parallèle permettra de mieux faire connaître, entre autres, les travaux menés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les liens existant entre les objectifs de développement durable, d'une part, et l'état de droit et la prévention du crime et la justice pénale, d'autre part. Des informations seront communiquées au sujet des contributions de la Commission à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

D. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

27. L'ONUDC a entrepris plusieurs initiatives visant à faire en sorte que la suite donnée au quatorzième Congrès s'inscrive dans une démarche globale. Une équipe spéciale interdivisions a été créée pour renforcer la coordination et la coopération à l'échelle de l'Office dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto et les préparatifs du quinzième Congrès. Composée de représentantes et représentants de toutes les divisions de l'ONUDC et travaillant sous la houlette du secrétariat des organes directeurs, elle se réunit périodiquement.

28. L'équipe de travail interdivisions a élaboré, pour usage interne, une matrice de mise en œuvre qui donne une vue d'ensemble des activités entreprises par l'ONUDC et ses partenaires à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto. Ces activités sont axées sur le suivi institutionnel au sein du système des Nations Unies, le suivi intergouvernemental assuré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le suivi programmatique assuré par les divisions techniques de l'ONUDC. La matrice peut être ordonnée selon différents critères, y compris les volets de la Déclaration, les domaines thématiques et les résultats de la Stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025, ainsi que les objectifs de développement durable auxquels les activités contribuent.

29. Compte tenu du recours accru aux voies de communication en ligne, le secrétariat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a lancé un outil d'apprentissage en ligne sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto⁴. Composé de trois modules interactifs, cet outil fournit des informations sur le contexte de la Déclaration, sa relation avec le Programme 2030 et les domaines de fond couverts par la Déclaration. Il contient également des informations sur les activités d'assistance technique menées par l'ONUDC dans les domaines concernés.

30. En juin 2022, le secrétariat des organes directeurs a tenu à l'intention des États Membres une réunion d'information en ligne sur l'application de la Déclaration de Kyoto, en anglais, espagnol et français. Y ont assisté des responsables nationaux chargés de planifier et mettre en œuvre les politiques de prévention du crime et de

⁴ Disponible à l'adresse <https://golearn.unodc.org/lms/login/index.php>.

justice pénale, et de planifier et solliciter l'assistance technique de l'ONUSD à cet égard. Ils ont reçu des informations au sujet de l'assistance technique fournie par l'ONUSD dans les domaines de fond couverts par la Déclaration.

31. Une réunion d'information aura lieu au second semestre de 2022 à l'intention des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des organisations non gouvernementales concernées, afin de favoriser la tenue d'un débat global et multipartite sur la suite à donner au quatorzième Congrès.

32. Outre ses activités de suivi institutionnel, l'Office a mené un large éventail d'activités programmatiques liées à l'application de la Déclaration de Kyoto⁵.

III. Propositions concernant d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto

33. Conformément à la résolution 76/181 de l'Assemblée générale, une note verbale a été adressée aux États Membres leur demandant de soumettre des propositions sur les moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto. À la date limite du 30 mars, 10 propositions avaient été reçues en tout, de la part du Canada, de l'Inde, du Japon, du Mali, du Maroc, des Philippines, du Qatar, de la Roumanie, de la Tchéquie et de la Türkiye.

34. Dans leurs propositions, nombre de ces États Membres ont souligné qu'il importait de partager des informations, y compris des renseignements, ainsi que des pratiques optimales, et de renforcer la coopération internationale entre services de détection et de répression dans les domaines thématiques couverts par la Déclaration de Kyoto. Il a été proposé de créer différentes instances de coopération, par exemple des réseaux de coopération régionale et des groupes d'experts ou des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée, afin de permettre aux praticiens nationaux de mettre en commun leurs connaissances, leurs données d'expérience, leurs bonnes pratiques et leurs difficultés concernant la prévention du crime et la justice pénale. Certains États Membres ont mentionné le Forum sur la justice pénale pour l'Asie et le Pacifique, organisé par le Japon et l'ONUSD en février 2022, qui avait servi d'instance de coopération entre les autorités centrales responsables de l'entraide judiciaire en matière pénale et les autorités compétentes chargées du traitement et de la réadaptation des délinquants dans cette région.

35. Plusieurs États Membres ont pris note avec satisfaction du premier cycle de débats thématiques intersessions de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto, tenus du 10 au 12 novembre 2021. Il a été proposé de créer une plateforme en ligne consacrée à la Déclaration de Kyoto, sur laquelle seraient publiés, entre autres, les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et les ressources mises en commun dans le contexte des débats thématiques. Il a également été proposé, au-delà des débats thématiques, d'inviter les États Membres à soumettre des rapports périodiques volontaires sur l'application des recommandations figurant dans la Déclaration de Kyoto, en vue d'en assurer une large diffusion. Il a en outre été proposé que l'ONUSD élabore un jeu d'indicateurs génériques liés aux quatre volets de la Déclaration de Kyoto et que soient établis des questionnaires sur l'application de la Déclaration qui seraient complétés périodiquement par toutes les parties prenantes et exploités par l'ONUSD.

36. Il a été noté que l'ONUSD jouait un rôle essentiel dans la fourniture de services de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant la prévention du crime et la justice pénale. À cet égard, il a été recommandé de poursuivre l'instauration de partenariats entre les États Membres et l'ONUSD. On a souligné qu'il importait d'assurer la formation continue du personnel des autorités compétentes

⁵ Voir également [E/CN.15/2022/11](#) et [A/77/127](#).

dans les domaines connexes, notamment au sujet de l'entraide et de la déontologie judiciaires.

37. Plusieurs États Membres ont souligné qu'il importait de tenir compte des questions de genre dans les stratégies de prévention du crime et de justice pénale.

38. Il a été indiqué que l'un des meilleurs moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto était que les États Membres, en particulier ceux qui en avaient les capacités financières et techniques, financent des activités et des programmes propres à transformer les engagements politiques énoncés dans la Déclaration en projets de terrain, en particulier dans les pays en développement et les pays moins avancés.

V. Observations finales

39. Au cours des prochaines années, la Déclaration de Kyoto sera le principal engagement politique international en matière de prévention du crime et de justice pénale et orientera l'action menée à cet égard à l'échelle mondiale. J'invite instamment les États Membres à prendre des mesures concertées pour faire progresser la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Kyoto, notamment par l'intermédiaire de la Commission, principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité.

40. Compte tenu des résultats concluants du premier cycle de débats thématiques intersessions et des retours positifs reçus de la part des parties prenantes, j'encourage la Commission à continuer dans cette voie pour favoriser l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les États Membres, les entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, afin de donner la suite voulue à la Déclaration de Kyoto.

41. La diffusion à grande échelle des engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto et la mise en commun entre les États Membres et les autres parties prenantes des informations relatives à sa mise en œuvre sont la clef pour faire en sorte que la suite donnée à la Déclaration s'inscrive dans une démarche globale. À cet égard, j'encourage la Commission à continuer d'organiser des manifestations parallèles, en marge notamment des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, afin de tenir toutes les parties prenantes informées des activités mises en œuvre pour donner suite à la Déclaration de Kyoto.

42. Dans la Déclaration de Kyoto, les États Membres ont réaffirmé le rôle de l'ONUSD en tant que principale entité des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. En conséquence, j'encourage l'ONUSD à renforcer encore la coordination et la coopération institutionnelles pour veiller à ce que la suite donnée au quatorzième Congrès s'inscrive dans une démarche globale, à continuer de mettre en œuvre des programmes en vue d'aider les États Membres à concrétiser les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto, et à tenir les États Membres informés des travaux entrepris à cet égard.

43. Connaître au plus tôt l'identité du pays hôte du quinzième Congrès permettrait à la Commission d'engager des consultations en vue de faciliter la planification en temps voulu des dispositions qui doivent être prises et d'en coordonner la mise en œuvre. À cette fin, j'encourage la Commission à mener des consultations supplémentaires auprès des États Membres pour déterminer le pays hôte. Dans le même ordre d'idées, j'invite instamment les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

44. La coopération multilatérale et les partenariats multipartites jouent un rôle essentiel pour faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, dans le cadre des efforts visant à réaliser le Programme 2030. J'invite la Commission à continuer de dialoguer, au sujet de la suite donnée à la Déclaration de Kyoto et des préparatifs du quinzième Congrès, avec les autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la société civile et les milieux universitaires.
